

DEPARTEMENT

DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNONSiège :
MAIRIE
DE
L'ISLE sur la SORGUE**SIECEUTOM**EXTRAIT DU REGISTRE
des**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 8 décembre 2025

Nombre de Délégués
en exercice.....24

2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 2 décembre 2025, le Comité syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Nombre de Délégués
Titulaires présents.....2

Le Comité syndical peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Nombre de Délégués
Suppléants Présents..... 1

L'an deux mille vingt-cinq et le 8 décembre à 17 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.

Nombre de Délégués
votant.....3**Membres présents :**

- **Titulaires** : MM. Christian MOUNIER et Roland CARLIER

- **Suppléant** : M. Jean-Paul VILMER

Absents excusés : MM. Philippe BATOUX, Jean-Pierre PETTAVINO, André ROUSSET, Franck AIMADIEU, Etienne KLEIN, Michel RAOUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc JAUBERT, Lionel GOMEZ, Patrice LEBLOND, Philippe ROUX, Pierre LORIEDO, Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Jean-Louis ROBERT, Mmes Sabine PLANELLE, Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE, Karine MOURET, Amélie JEAN, Laurence CHABAUD GEVA, Laure ARNAUD et Séverine MAUGAN-CURNIER

Secrétaire de Séance : M. Roland CARLIER

N°25-20

OBJET : PLAN DE FORMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du centre de gestion de Vaucluse en date du 25 novembre 2025

Considérant ce qui suit :

Il est nécessaire de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Par la réflexion qu'il impose, ce plan permet d'améliorer les compétences et l'efficacité de la collectivité, d'anticiper, d'encadrer, d'évaluer les actions de formation dans un objectif d'amélioration continue du service public rendu.

La loi de 2007 confirme et rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel de Formation (CPF).

Les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Public Territoriale (CNFPT), grâce à la cotisation versée annuellement conformément à la loi.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

D'APPROUVER le principe de retenir pour les agents du SIECEUTOM le plan triennal de formation présenté en annexe et validé par le Comité Social Territorial du centre de gestion de Vaucluse lors de sa séance du 25 novembre 2025.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations



Le secrétaire de séance

Roland CARLIER

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de
sa transmission en Préfecture le : **11 DEC. 2025**

Et de sa publication le : **11 DEC. 2025**

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.

PLAN DE FORMATION DU SIECLEUTOM le 11/12/2019
Attribution : anna00 & locutus

BECU EN PREFERENCE

TOMe 11/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99 DE-084-258400472-20251208-DEL25 20-

Présenté au CST le 25/11/2025

Formations obligatoires										
		Filière	Catégorie (A,B,C)	Intitulé formation	Durée (en jours)	Organisme	Nombre d'agent(s)			
Formation de professionnalisation	1er emploi						2026	2027	2028	
		Administrative	B	L'exécution administrative et financière des marchés publics	3	CNFPT	1			
		Administrative	B	Les outils partagés de gestion et suivi d'activités	3	CNFPT			1	
		Administrative	A	La garantie d'une évaluation financière fiable des besoins en DSP	3	CNFPT	1			
	Tout au long de la carrière	Administrative	A	La communication coopérative avec les élus	2	CNFPT	1			
		Technique	C	Le bon usage des équipements de protection individuelle	1,5	CNFPT	1	1	1	
		Technique	C	Sa posture et sa contribution dans le travail en équipe	3	CNFPT	1	1		
		Technique	C	Compétences bureautiques et numériques niveau 1	4	CNFPT	1	1	1	
		Technique	C	La prévention des risques en déchetterie	2	CNFPT	1	1	1	
Formations Hygiène et Sécurité (Assistant de prévention, Habilitation électrique, etc....)		Administrative	A	Actualisation connaissances assistant de prévention	1	CNFPT	1		1	
		Technique	C	Habilitation électrique recyclage	1			3		
		Administrative et Technique	B et C	Sauveteur secouriste du travail	1	CNFPT		2		
		Administrative et Technique	A et C	PSC1	1		1		2	
		Administrative et Technique	A, B, C	Manipulation extincteurs	1			5		
TOTAL							8	10	3	